



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260328-26-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

### Séance ordinaire du : 28 mars 2026

Aujourd'hui le vingt-huit mars deux mille vingt-six à 11h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique SAÏTTA, doyen d'âge.

**Affaire n° 26-021 : Élection du Maire**

**Rapporteur Dominique SAÏTTA**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 0

### PRESENTS A LA SEANCE

**PRESENTS :** Aysel AZIK, Etienne ANDRE, Thierry BOUTIN, Sylvie CESARD-BRUNET, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, Karine FAUCONNET, Véronique FERREIRA, Philippe GALLES, François GUENET, Sandrine LACAUSSE, Fabienne LACOSTE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, Dominique SAÏTTA, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN à Sandrine LACAUSSE et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Etienne ANDRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Monsieur Dominique SAÏTTA est désigné président de séance.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire ; une seule candidate : Madame Véronique FERREIRA.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 28

- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- 28 voix (vingt-huit) pour madame Véronique FERREIRA

Madame Véronique FERREIRA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire.

Fait à BLANQUEFORT le 28 mars 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260328-26-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 28 mars 2026**

Aujourd'hui le vingt-huit mars deux mille vingt-six à 11h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 26-022** : Fixation du nombre d'adjoints

**Rapporteur Madame le MAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire,  
Aysel AZIK, Etienne ANDRE, Thierry BOUTIN, Sylvie CESARD-BRUNET,  
CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU,  
Lodoïs ELHORRY, Karine FAUCONNET, Philippe GALLES, François GUE-  
NET, Sandrine LACAUSSE, Fabienne LACOSTE, Isabelle MAILLE, Jean-  
Claude MARSAULT, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NA-  
VARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, Dominique SAITTA, SAN-  
CHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LA-  
GRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et  
Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN à Sandrine LACAUSSE et Sébas-  
tien BELDENT à Olivier DELHOMME.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Etienne ANDRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Considérant les élections municipales du 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant l'élection du Maire à laquelle il vient d'être procédé.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 au maximum concernant la Ville de Blanquefort.

Dans le souci d'assurer le meilleur fonctionnement de la collectivité, de répartir les responsabilités entre les adjoints en champs de compétences cohérents et équilibrés, il est proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints à élire.

Il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs,

- de fixer à 8 le nombre d'adjoints à élire pour la commune de Blanquefort,

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, V. Lagrange, M. François et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 28 mars 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260328-26-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 28 mars 2026**

Aujourd'hui le vingt-huit mars deux mille vingt-six à 11h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 26-023** : Elections des adjoints

**Rapporteur Madame le MAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire,  
Aysel AZIK, Etienne ANDRE, Thierry BOUTIN, Sylvie CESARD-BRUNET,  
CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DU-  
REAU, Lodoïs ELHORRY, Karine FAUCONNET, Philippe GALLES, François  
GUENET, Sandrine LACAUSSE, Fabienne LACOSTE, Isabelle MAILLE,  
Jean-Claude MARSAULT, Sylvain MERLE, Abel MOUHOU, Pascale NA-  
VARRO, Aylina NORIEGA, Michel REYNAUD, Dominique SAITTA, SAN-  
CHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LA-  
GRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et  
Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN à Sandrine LACAUSSE et Sébas-  
tien BELDENT à Olivier DELHOMME.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Etienne ANDRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## ELECTION DES ADJOINTS

Considérant les élections municipales du 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant l'élection du Maire à laquelle il vient d'être procédé.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 au maximum concernant la Ville de Blanquefort.

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 8.

Il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs,

- de procéder immédiatement à leur élection conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une liste a été déposée, liste « Karine FAUCONNET ».

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

- la liste « Karine FAUCONNET » a obtenu la majorité absolue. Ses membres sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

1er adjoint : Karine FAUCONNET

2ème adjoint : Etienne ANDRE

3ème adjoint : Sandrine LACAUSSE

4ème adjoint : Jean-Claude MARSAULT

5ème adjoint : Sylvie CESARD-BRUNET

6ème adjoint : Dominique SAÏTTA

7ème adjoint : Fabienne LACOSTE

8ème adjoint : Philippe GALLES

Fait à BLANQUEFORT le 28 mars 2026.

Pour expédition conforme,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260328-26-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 28 mars 2026**

Aujourd'hui le vingt-huit mars deux mille vingt-six à 11h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 26-024 : Délégations du conseil municipal au Maire**

**Rapporteur Madame le MAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylène NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sylvie LACOSSE-TERRIN à Sandrine LACAUSSE et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Etienne ANDRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Considérant que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le maire peut se voir confier par le conseil municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du conseil et doit régulièrement rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement municipal et d'en rechercher la plus grande efficacité en accélérant notamment le règlement de multiples affaires et en allégeant les ordres du jour des conseils municipaux dans le respect du cadre réglementaire.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de confier au maire pour la durée de son mandat les délégations prévues aux alinéas suivants de l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'un référé, d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, avec par ailleurs possibilité de dépôt de plainte avec constitution de partie civile et citation directe ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € par an ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme relatif aux fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, selon les conditions et le périmètre déjà définis par la délibération du Conseil Municipal en vigueur ;

22° D'exercer au nom de la commune, chaque fois que nécessaire, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant au domaine public et au domaine privé de la collectivité ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur toutes les catégories de titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 100€. Conformément à l'article D.2122-7-2 du CGCT, le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Il est précisé en outre, qu'il sera fait application de l'article L.2122-23 du CGCT en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article

L.2122-18 du CGCT.

Il vous est par ailleurs proposé, Mesdames et Messieurs,

- de compléter, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, ce principe de délégation en autorisant l'intervention du premier adjoint en cas d'absence, de suspension, de révocation ou pour tout autre empêchement du Maire, dans l'ensemble des matières déléguées par le conseil municipal au Maire ci-dessus énumérées.

- d'autoriser le principe de délégation de signature au directeur général des services et aux responsables communaux en vertu de l'article L2122-19 du CGCT dont la portée sera strictement définie par arrêté.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, V. Lagrange, M. François et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 28 mars 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DÉPARTEMENT

GIRONDE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

BLANQUEFORT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an Deux mille vingt-trois, le Vingt-huit du mois de mars à onze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BLANQUEFORT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AKIN AZIK Aysel	NAVARRO Pascale	
ANDRE Etienne	NORIEGA Aylina	
BOUTIN Thierry	PLOUGOULM Emmanuelle	
CESARD-BRUNET Sylvie	REYNAUD Michel	
CORNET Rachida	SAITTA Dominique	
DELHOMME Olivier	SANCHEZ Antonio	
DUBOIS Frédéric	SANCHEZ Charline	
DURAND Patrick	SIBRAC Luc	
DUREAU Patricia		
ELMORRY Lodois		
ESTELA Fabienne		
FAUCONNET Karine		
FERREIRA Veronique		
FRANÇOIS Marc		
GALLES Philippe		
GUENET François		
LACAUSSADE Sandrine		
LACOSTE Fabienne		
LAGRANGE Veronique		
MAILLÉ Isabelle		
MARSAULT Jean-Claude		
MERLE Sylvain		
MOUHOUM Abel		

Absents <sup>1</sup> : BELDENT Sébastien représenté par DELHOMME Olivier et LACOSSE-TERRIN Sylvie représentés par LACAUSSADE Sandrine

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme FERREIRA Veronique, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Etienne ANDRÉ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Ernests MARSAULT  
Jean-Claude et ELHORRY Lodois

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FERREIRA Veronique</u>	<u>28</u>	<u>Vingt-huit</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Veronique FERREIRA a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Madame Veronique FERREIRA élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 28
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 15

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCONNET Karine	28	Vingt-huit

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M .....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



